

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 86

VENDREDI 3 NOVEMBRE 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 NOVEMBRE 2017

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 11^e arrondissement. — Modification de l'arrêté municipal du 14 mars 2017 désignant le régisseur et le mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances (Régie de recettes n° 1011 — Régie d'avances n° 011) (Arrêté du 4 septembre 2017) 4031

Caisse de la Mairie du 11^e arrondissement. — Régie d'avances n° 011 — Modification de l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant une régie d'avances à la Mairie du 11^e arrondissement (Arrêté du 19 septembre 2017) 4032

Caisse de la Mairie du 11^e arrondissement. — Régie d'avances n° 011 — Abrogation de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié instituant une sous-régie d'avances à l'Atelier Beaux-Arts situé 77, boulevard de Belleville, à Paris 11^e (Arrêté du 19 septembre 2017) 4032

Mairie du 18^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services de la Mairie (Arrêté du 25 octobre 2017) 4033

VILLE DE PARIS

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

Fixation du taux de remise sur le prix des produits vendus dans les boutiques de la Ville de Paris pour des opérations servant à la promotion et au développement de l'activité des boutiques et des produits sous licence de la Ville, limitée au temps de l'opération et réservée aux invités (Arrêté du 26 octobre 2017) 4034

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 11882 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 27 octobre 2017) 4034

Arrêté n° 2017 T 11883 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 27 octobre 2017) 4035

Arrêté n° 2017 T 12058 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la voie AW, à Paris 18^e (Arrêté du 30 octobre 2017) 4035

Arrêté n° 2017 T 12114 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e et 20^e (Arrêté du 27 octobre 2017) .. 4036

Arrêté n° 2017 T 12136 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Menans, à Paris 19^e (Arrêté du 27 octobre 2017) 4036

Arrêté n° 2017 T 12141 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Pelleport, à Paris 20^e (Arrêté du 26 octobre 2017) 4037

Arrêté n° 2017 T 12143 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 26 octobre 2017) 4037

Arrêté n° 2017 T 12160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e (Arrêté du 24 octobre 2017) 4037

Arrêté n° 2017 T 12165 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e (Arrêté du 24 octobre 2017) ... 4038

Arrêté n° 2017 T 12168 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Liège, à Paris 8^e (Arrêté du 27 octobre 2017) 4038

Arrêté n° 2017 T 12170 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rocher, à Paris 8^e (Arrêté du 27 octobre 2017) 4039

Arrêté n° 2017 T 12174 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e (Arrêté du 30 octobre 2017) 4039

Arrêté n° 2017 T 12177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Madrid, à Paris 8^e (Arrêté du 27 octobre 2017) 4040

Arrêté n° 2017 T 12184 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Vercingétorix, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 octobre 2017) ...	4040
Arrêté n° 2017 T 12185 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Château, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 octobre 2017)	4041
Arrêté n° 2017 T 12187 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Aude, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 octobre 2017)	4041
Arrêté n° 2017 T 12193 modifiant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20 ^e (Arrêté du 30 octobre 2017)	4042
Arrêté n° 2017 T 12195 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square de Clignancourt, à Paris 18 ^e (Arrêté du 26 octobre 2017)	4042
Arrêté n° 2017 T 12196 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Grand Prieuré, à Paris 11 ^e (Arrêté du 27 octobre 2017) ..	4042
Arrêté n° 2017 T 12197 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17 ^e (Arrêté du 27 octobre 2017)	4043
Arrêté n° 2017 T 12198 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17 ^e (Arrêté du 27 octobre 2017)	4043
Arrêté n° 2017 T 12199 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Ligner, à Paris 20 ^e (Arrêté du 30 octobre 2017)	4044
Arrêté n° 2017 T 12200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Monceau, à Paris 8 ^e (Arrêté du 27 octobre 2017)	4044
Arrêté n° 2017 T 12201 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sibuet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 octobre 2017)	4045
Arrêté n° 2017 T 12202 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Bagnolet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 27 octobre 2017)	4045
Arrêté n° 2017 T 12206 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Leclerc, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 octobre 2017)	4045
Arrêté n° 2017 T 12214 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Mont-Cenis, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 octobre 2017)	4046
Arrêté n° 2017 T 12219 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Alphonse Bertillon, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 octobre 2017)	4046
Arrêté n° 2017 T 12220 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement Cité de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 octobre 2017)	4047
Arrêté n° 2017 T 12222 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Berzélius, à Paris 17 ^e (Arrêté du 30 octobre 2017)	4047
Arrêté n° 2017 T 12225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poulet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 octobre 2017)	4048
Arrêté n° 2017 T 12227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 octobre 2017)	4048

Arrêté n° 2017 T 12229 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Berthollet, à Paris 5 ^e (Arrêté du 26 octobre 2017)	4048
Arrêté n° 2017 T 12230 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michel-Ange, à Paris 16 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 26 octobre 2017)	4049
Arrêté n° 2017 T 12231 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Stephenson, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 octobre 2017)	4049
Arrêté n° 2017 T 12234 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Gordon Bennett, à Paris 16 ^e (Arrêté du 26 octobre 2017)	4050
Arrêté n° 2017 T 12235 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Charles, Paris 15 ^e (Arrêté du 26 octobre 2017)	4050
Arrêté n° 2017 T 12238 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Meslay, à Paris 3 ^e (Arrêté du 30 octobre 2017)	4051
Arrêté n° 2017 T 12241 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Piat, à Paris 20 ^e (Arrêté du 27 octobre 2017)	4051

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 12107 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16 ^e (Arrêté du 27 octobre 2017)	4052
Arrêté n° 2017 T 12148 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la contre-allée de l'avenue Marceau, à Paris 8 ^e (Arrêté du 27 octobre 2017)	4052
Arrêté n° 2017 T 12163 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François 1 ^{er} , à Paris 8 ^e (Arrêté du 27 octobre 2017)	4052
Arrêté n° 2017 T 12203 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blanche, à Paris 9 ^e (Arrêté du 27 octobre 2017)	4053

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017/3118/00020 portant modifications des arrêtés modifiés n° 2015-00117, n° 2015-00122 et n° 2015-00123, n° 2015-00132 du 3 février 2015 et n° 2015-00270 du 25 mars 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes respectivement à l'égard des adjoints administratifs, à l'égard des préposés, à l'égard des surveillants, à l'égard des adjoints techniques, et à l'égard des médecins civils de la BSPP, du médecin chef et du médecin chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 25 octobre 2017)	4053
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation du site l'AccorHotelsArena — Palais Omnisports de Paris — 8, boulevard de Bercy, à Paris 12 ^e	4055
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Délégation de signature du Président du Conseil d'Administration de Paris Musées à la Directrice Générale. —
Modificatif n° 3 (Arrêté du 18 octobre 2017) 4055

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 4056

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 4056

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 4056

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 4056

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 4056

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H) 4056

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4056

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4056

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 11^e arrondissement. — Modification de l'arrêté municipal du 14 mars 2017 désignant le régisseur et le mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances (Régie de recettes n° 1011 — Régie d'avances n° 011).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 11^e arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 11^e arrondissement une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 14 mars 2017 désignant Mme Brigitte DOGIMONT en qualité de régisseur, M. Michaël BERTHOLET en qualité de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 14 mars 2017 susvisé afin de désigner Mme Muriel RAT en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 25 août 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 14 mars 2017 susvisé désignant Mme Brigitte DOGIMONT en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Brigitte DOGIMONT sera remplacée par M. Michaël BERTHOLET (SOI : 1 045 319), adjoint administratif principal de 1^{re} classe, et Mme Muriel RAT (SOI : 2 084 945), adjoint administratif principal de 2^e classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, M. Michaël BERTHOLET et Mme Muriel RAT, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 14 mars 2017 susvisé désignant Mme Brigitte DOGIMONT en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Pendant les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie d'avances et de la régie de recettes et en assumeront la responsabilité, M. Michaël BERTHOLET et Mme Muriel RAT, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 3. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 11^e arrondissement ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement et à ses adjoints ;

— à Mme Brigitte DOGIMONT, régisseur ;

- à M. Michaël BERTHOLET, mandataire suppléant ;
- à Mme Muriel RAT, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen.ne.s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Caisse de la Mairie du 11^e arrondissement. — Régie d'avances n° 011 — Modification de l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant une régie d'avances à la Mairie du 11^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 11^e arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'une part, d'abroger l'article 2-1 relatif à la création d'une sous-régie d'avances à l'Atelier Beaux-Arts sis 77, boulevard de Belleville, à Paris 11^e, et d'autre part, de modifier l'article 5 ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 25 août 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal modifié susvisé du 23 décembre 1983 instituant une régie d'avances à la Mairie du 11^e arrondissement est modifié comme suit en ce qui concerne la nature des dépenses :

Supprimer la disposition suivante :

« le remboursement des droits d'inscription à la scolarité au conservatoire municipal Charles Münch, 7, rue Duranti, à Paris 11^e et à l'atelier Beaux-Arts, 77, boulevard de Belleville, à Paris 11^e (charges diverses de gestion courante) ».

Art. 2. — L'article 2-1 de l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié susvisé relatif à la création de sous-régies dans les Ateliers Beaux-Arts est rédigé comme suit :

« Article 2-1 : ABROGE ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — Le régisseur est pécuniairement responsable de sa gestion. Cette responsabilité s'étend aux opérations effectuées par les mandataires qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie. Le régisseur qui effectuerait des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité par les articles du présent arrêté serait considéré comme comptable de fait ».

Art. 4. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 11^earrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur des Affaires Culturelles — Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau de l'action administrative ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 11^earrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen.ne.s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Caisse de la Mairie du 11^e arrondissement. — Régie d'avances n° 011 — Abrogation de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié instituant une sous-régie d'avances à l'Atelier Beaux-Arts situé 77, boulevard de Belleville, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 11^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement de la Ville de Paris et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié instituant une sous-régie d'avances à l'Atelier des Beaux-Arts de la Ville de Paris situé 77, boulevard de Belleville, à Paris 11^e, pour le paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement de la Ville de Paris) ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié susvisé instituant une sous-régie d'avances à l'Atelier des Beaux-Arts de la Ville de Paris situé 77, boulevard de Belleville, à Paris 11^e ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 25 août 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié susvisé instituant une sous-régie d'avances à l'Atelier des Beaux-Arts de la Ville de Paris situé 77, boulevard de Belleville, à Paris 11^e, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 11^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur des Affaires Culturelles — Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau de l'action administrative ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen.ne.s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 18^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2013 nommant Mme Claire SAUPIN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2017 détachant Mme Juliette HEON, sur l'emploi de Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 18 mars 2016, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Vincent de VATHAIRE, Directeur Général des services de la Mairie du 18^e arrondissement, à Mmes Véronique GILLIES-REYBURN et Claire SAUPIN, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 18^e arrondissement et à Mme Laure BARBARIN, ingénieure des travaux à la Mairie du 18^e arrondissement en qualité de cadre technique, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Juliette HEON, Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement et à Mme Claire SAUPIN, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 18^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des

Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des Collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;

— à M. le Maire du 18^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation du taux de remise sur le prix des produits vendus dans les boutiques de la Ville de Paris pour des opérations servant à la promotion et au développement de l'activité des boutiques et des produits sous licence de la Ville, limitée au temps de l'opération et réservée aux invités.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2015 de la Maire de Paris à M. Jean-Marie VERNAT, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'Article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4.600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Est approuvée la possibilité de remise de 20 % sur le prix des produits vendus dans les boutiques de la Ville de Paris pour des opérations servant à la promotion et au développement de l'activité des boutiques et des produits sous licence de la Ville, limitée au temps de l'opération et réservée aux invités.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur de l'Information et de la Communication ;

— M. le chef du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 26 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de l'Information
et de la Communication*

Jean-Marie VERNAT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 11882 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19^e, notamment rue Riquet ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du trottoir impair de la rue Riquet, entre les n°s 43 et 63, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RIQUET, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 63.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la place GIG-GIC située au droit du n° 63, RUE RIQUET, qui est déplacée au droit du n° 49, RUE RIQUET.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11883 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du trottoir pair de la rue Riquet, entre les n° 48 et 64, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre et 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RIQUET, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 64.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12058 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la voie AW, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la voie AW/18 jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules VOIE AW/18, 18^e arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules VOIE AW/18, 18^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 12114 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation du revêtement de la chaussée de la rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, suite un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 275.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, entre le n° 273 et le n° 277.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12136 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Menans, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de la façade de l'immeuble situé au droit du n° 8, rue Jean Menans, à Paris 19^e arrondissement, une emprise de chantier est demandée sur des places de stationnement payant au droit du n° 8, rue Jean Menans, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Menans ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN MENANS, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12141 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pelleport, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} novembre 2017 au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE PELLEPORT, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE DU BORREGO.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE PELLEPORT, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU BORREGO jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PELLEPORT, côté pair, au droit des n° 142 bis, 178 bis et 180, sur 5 zones de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12143 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une grue il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Pelleport, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 au 31 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PELLEPORT, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE DU BORREGO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 19 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 novembre 2017, de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 73 sur 2 places ;

— RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 4 places (3 places de stationnement + 1 aire de livraison) ;

— RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 64, sur 5 places (4 places de stationnement + 1 aire de livraison) ;

— RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 1 place (aire de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 58.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section
de Maintenance de l'Espace Public
et Adjoint au Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2017 T 12165 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de mises en place de stores avec nacelle nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 9 novembre 2017 inclus, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, depuis le n° 171 jusqu'au n° 175, dans la contre-allée.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 171 et le n° 175, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2017 T 12168 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Liège, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Liège, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LIEGE 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 12170 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rocher, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rocher, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU ROCHER 8^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12, sur 2 places ;

— RUE DU ROCHER 8^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 16 jusqu'au n° 18 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 12174 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0963 du 26 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « La Plaine », à Paris 20^e ;

Considérant qu'un grutage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 5 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LAGNY, dans sa partie comprise entre la RUE DE BUZENVAL jusqu'au BOULEVARD DE CHARONNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LAGNY, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE CHARONNE jusqu'à la RUE DE BUZENVAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0963 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LAGNY, côté pair, entre le n° 8 et le n° 16, sur 2 places de stationnement et une zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement en vis-à-vis du n° 9.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Madrid, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de stationnement Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire,

la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madrid, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MADRID 8^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 26 jusqu'au n° 28 sur 2 places ;

— RUE DE MADRID 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 sur 2 places

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 12184 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 21 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 108, sur 20 places et l'emplacement Auto-lib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DE GERGOVIE et la RUE ALAIN.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2017 T 12185 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Château, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Château, à Paris 14^e ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose de feux de signalisation dans certaines zones de carrefours, il est nécessaire d'inverser, à titre provisoire, le sens de circulation d'une section de la rue du Château, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de cette expérimentation (date prévisionnelle : à compter du 7 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU CHATEAU, 14^e arrondissement, depuis la RUE DE L'OUEST vers LA PLACE DE CATALOGNE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2017 T 12187 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Aude, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Aude, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre 2017 au 26 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'AUDE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 32, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2017 T 12193 modifiant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PLAINE, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12195 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationne-

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2017 au 1^{er} décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— SQUARE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 06, sur 2 places, du 23 octobre 2017 au 10 novembre 2017 ;

— SQUARE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 2 places, du 6 novembre 2017 au 1^{er} décembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 12196 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Grand Prieuré, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétences municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation d'un égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Grand Prieuré à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GRAND PRIEURE, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GRAND PRIEURE, côté pair, au droit du n° 14, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12197 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition de box, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre 2017 au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 place ;

— RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 12198 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 12199 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Ligner, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux de curage d'un égout nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Ligner, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 10 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LIGNER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Monceau, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de station Vélip', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Monceau, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MONCEAU 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70 sur 2 places ;

— RUE DE MONCEAU 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 12201 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sibuet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sibuet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2017 au 19 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SIBUET, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section
de Maintenance de l'Espace Public
et Adjoint au Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2017 T 12202 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Bagnolet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de reprise de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Bagnolet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 8 novembre 2017 de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale AVENUE DE LA PORTE DE BAGNOLET, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 jusqu'à la PLACE DE LA PORTE DE BAGNOLET.

La circulation générale est reportée dans le couloir bus.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12206 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 12 octobre 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de maintenance d'une antenne nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2017 T 12214 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Mont-Cenis, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont-Cenis, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MONT-CENIS, à Paris 18^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 87 jusqu'au n° 89 sur 30 mètres, dont la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 12219 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Alphonse Bertillon, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Bertillon, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE ALPHONSE BERTILLON, 15^e arrondissement de la RUE DE LA PROCESSION vers et jusqu'à la RUE VOUILLE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12220 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement Cité de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Cité de la Chapelle, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2017 au 7 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules CITE DE LA CHAPELLE 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 12222 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Berzélius, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Berzélius, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (date prévisionnelle : dans la nuit du 30 novembre au 1^{er} décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BERZELIUS, 17^e arrondissement, dans les deux sens, entre la RUE DE LA JONQUIERE et le PASSAGE BERZELIUS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 12225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poulet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de déplacement de la station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poulet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2017 au 01 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POULET 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 12227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de suppression de station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA CHAPELLE 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 12229 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Berthollet, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Berthollet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 13 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BERTHOLLET, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 28 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2017 T 12230 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michel-Ange, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Du décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 2 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 4 places ;

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur sept places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12231 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Stephenson, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2017 au 31 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STEPHENSON 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 12234 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Gordon Bennett, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gordon Bennett, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2017 au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE GORDON BENNETT, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le 4 bis, sur vingt places ;

— AVENUE GORDON BENNETT, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur vingt places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12235 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Charles, Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du 2, RUE SAINT-CHARLES sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12238 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Meslay, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Meslay, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MESLAY, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58 (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12241 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Piat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une emprise, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Piat, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 7 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIAT, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 12107 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier EOLE de la société ENEDIS pendant la durée des travaux situés boulevard de l'Amiral Bruix (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 10 novembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16° arrondissement, en vis-à-vis des n°s 15 à 25, côté jardin, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2017 T 12148 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la contre-allée de l'avenue Marceau, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Marceau, à Paris 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la société COLAS au droit du n° 2, avenue Marceau, dans la contre-allée, à Paris 8° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 30 octobre au 8 décembre 2017) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit des n°s 2-4, avenue Marceau, dans la contre-allée, à Paris 8° arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MARCEAU, 8° arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, dans la contre-allée, sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2017 T 12163 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François 1^{er}, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue François 1^{er}, à Paris 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la société COLAS au droit du n° 56, rue François 1^{er}, à Paris 8° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 30 octobre au 8 décembre 2017) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 51, rue François 1^{er}, à Paris 8^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS 1^{er}, 8^e arrondissement, au droit du n° 51, sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2017 T 12203 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blanche, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Blanche, dans sa portion comprise entre la rue La Bruyère et la rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de branchement au réseau de la société ENEDIS au droit des n°s 17 à 23, rue Blanche à Paris 9^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BLANCHE, 9^e arrondissement, entre le n° 30 et le n° 32, sur 20 places de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la

Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017/3118/00020 portant modifications des arrêtés modifiés n° 2015-00117, n° 2015-00122 et n° 2015-00123, n° 2015-00132 du 3 février 2015 et n° 2015-00270 du 25 mars 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes respectivement à l'égard des adjoints administratifs, à l'égard des préposés, à l'égard des surveillants, à l'égard des adjoints techniques, et à l'égard des médecins civils de la BSPP, du médecin chef et du médecin chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police et notamment son article 6 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 22 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment son article 6 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police et notamment son article 6 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 26 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police et notamment son article 8 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 30 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police et notamment son article 8 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 33-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins civils de la BSPP, du médecin chef et du médecin chef adjoint de la Préfecture de Police et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00122 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00123 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente

à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00270 du 25 mars 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des médecins civils de la BSPP, du médecin chef et du médecin chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes est modifié comme suit :

« Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 2 (adjoint administratif) :

Groupe n° 1 : adjoint administratif principal de 1^{re} classe :

Représentants titulaires :

- M. Gilles BERTHELOT, CGT PP ;
- Mme Yvonnaque REJL, SIPP UNSA.

Représentants suppléants :

- Mme Patricia LARDY, CGT PP ;
- M. Mohamed LAZREG, SIPP UNSA.

Groupe n° 2 : adjoint administratif principal de 2^e classe (appellation antérieure au « PPCR » — adjoint administratif principal de 2^e classe et adjoint administratif de 1^{re} classe) :

Représentants titulaires :

- M. Erick BAREL, CGT PP ;
- Mme Sabine DORESTAL, CFTC PP ;
- M. Frédéric JOURDAIN, CGT PP ;
- M. Antoine Ewonga N'DONGE, SIPP UNSA ;
- Mme Syndia VERE, CFDT interco.

Représentants suppléants :

- Mme Marie-Josée PANCRATE, CGT PP ;
- Mme Claudine PEILLON, CFTC PP ;
- M. David GERBAUDI, CGT PP ;
- Mme Priscilla MALACARI, SIPP UNSA ;
- Mme Massoucko KONATE, CFDT interco.

Groupe n° 3 : adjoint administratif (appellation antérieure au « PPCR » — adjoint administratif de 2^e classe) :

Représentantes titulaires :

- Mme Laure GERME, CGT PP ;
- Mme Salimata TOURE, CGT PP.

Représentants suppléants :

- M. Redouane OUMZIL, CGT PP ;
- Mme Sandrine LEGRAND, CGT PP.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes est modifié comme suit :

« Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 17 (adjoint technique) :

Groupe n° 1 : adjoint technique principal de 1^{re} classe :

Représentants titulaires :

- M. Philippe JAUBERT, CGT PP ;
- M. Rachid LAMA, SIPP UNSA.

Représentants suppléants :

- Mme Miguéla ETILE, CGT PP ;
- M. Eric RAUCH (3), SIPP UNSA.

Groupe n° 2 : adjoint technique principal de 2^e classe (appellation antérieure au « PPCR » — adjoint technique principal de 2^e classe et adjoint technique de 1^{re} classe) :

Représentants titulaires :

- M. Alain MASDOUMIER, CGT PP ;
- M. Claude RAVIER, SIPP UNSA ;
- M. Pascal RAIMBAULT, CGT PP ;
- M. Jean-Marc DORSILE, SIPP UNSA.

Représentants suppléants :

- M. Cédric BROUDISCOU, CGT PP ;
- M. Arsène DANIEL, SIPP UNSA ;
- M. Édouard CIETTE JOCOLAS, CGT PP ;
- M. Alex ALBICY, SIPP UNSA.

Groupe n° 3 : adjoint technique (appellation antérieure au « PPCR » — adjoint technique de 2^e classe) :

Représentants titulaires :

- M. Ameer DOUZI, CGT PP ;
- M. Georges GUICHARD, SIPP UNSA.

Représentants suppléants :

- M. Mamadou SYLLA, CGT PP ;
- M. Gabriel BOUANA, SIPP UNSA.

Art. 3. — L'article 2 de l'arrêté n° 2015-00123 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes est modifié comme suit :

« Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 10 (surveillant) :

Groupe n° 1 : surveillant principal de 1^{re} classe (appellation antérieure au « PPCR » — surveillant chef) :

Représentants titulaires :

- M. Reynald BREHAUT, SIPP UNSA ;
- M. Thomas-Charles DERIGENT, CGT PP.

Représentants suppléants :

- M. Tony HENON, SIPP UNSA ;
- M. Michel GERMAIN, CGT PP.

Groupe n° 2 : surveillant principal de 2^e classe (appellation antérieure au « PPCR » — surveillant chef adjoint et surveillant) :

Représentants titulaires :

- M. Christophe GUENET, SIPP UNSA ;
- Mme Annabelle PUIRAVEAU, SIPP UNSA ;
- M. Steeve NAGOU, CGT PP ;
- M. René JOLY, CFTC PP.

Représentants suppléants :

- M. Sainte-Croix Claudio JOCK, SIPP UNSA ;
- M. Jean-Luc LANTOINE, SIPP UNSA ;
- M. David BRISARD, CGT PP ;
- M. Max RABEL, CFTC PP.

Art. 4. — L'article 2 de l'arrêté n° 2015-00122 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes est modifié comme suit :

« Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 9 (préposé) :

Groupe n° 1 : préposé principal de 1^{re} classe (appellation antérieure au « PPCR » — préposé chef) :

Représentants titulaires :

- M. José BRIGHTON, CGT PP ;
- M. Nabile EL MANSARI, CGT PP.

Représentants suppléants :

- M. Jean-Pierre GILLIOT, CGT PP ;
- Mme Francine AUGUSTIN, CGT PP.

Groupe n° 2 : préposé principal de 2^e classe (appellation antérieure au « PPCR » — préposé chef adjoint et préposé) :

Représentants titulaires :

- M. Eric DAUMIN, CGT PP ;
- Mme Nathalie CONTART, SIPP UNSA ;
- Mme Cécile JOSEPH, CGT PP ;
- Mme Tako KOUYATE, SIPP UNSA.

Représentantes suppléants :

- Mme Martine SIORAT, CGT PP ;
- Mme Béatrice RIVALLAIN, SIPP UNSA ;
- Mme Marlène LAUHON, CGT PP ;
- Mme Christelle LUJEN, SIPP UNSA.

Art. 5. — L'article 2 de l'arrêté n° 2015-00270 du 25 mars 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des médecins civils de la BSPP, du médecin chef et du médecin chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes est modifié comme suit :

« Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 3 (médecin civil de la BSPP, médecin chef et médecin chef adjoint) :

Groupe : Médecin sapeur-pompier de Paris de classe exceptionnelle, Médecin sapeur-pompier de Paris hors classe, Médecin sapeur-pompier de Paris de classe normale, Médecin chef, Médecin chef adjoint (5 grades) :

Représentant titulaire :

- M. Nicolas GENOTELLE.

Représentant suppléant :

- M. Franck CALAMAI.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation du site l'AccorHotelsArena — Palais Omnisports de Paris — 8, boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention initiale : convention de délégation du service public pour la modernisation et l'exploitation du site l'AccorHotelsArena — Palais Omnisports de Paris — 8, boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

Objet de l'avenant n° 1 : modification de l'annexe 12 de la convention de délégation du service public de l'AccorHotelsArena — Palais Omnisports de Paris Bercy, 8, boulevard de Bercy, à Paris 12^e, portant sur la grille des tarifs applicables à l'accès du public à la patinoire Sonja-Henie.

Titulaire de la convention de délégation de service public et de l'avenant n° 1 : Société Anonyme d'Exploitation du Palais Omnisports de Paris Bercy dont le siège social est situé 8, boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

Montant de l'avenant n° 1 : sans objet.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention : n° 2017 DJS 252 en date des 25, 26, et 27 septembre 2017.

Date de signature de l'avenant n° 1 : 5 octobre 2017.

Consultation de l'avenant n° 1 : l'avenant est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'action sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 42 76 22 50.

L'avenant n° 1 à la convention peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46 —

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Délégation de signature du Président du Conseil d'Administration de Paris Musées à la Directrice Générale. — Modificatif n° 3.

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-57 relatif à la délégation de signature du Président de la régie personnalisée au Directeur et son article R. 2221-58 relatif au rôle du Directeur ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les délibérations en date du 18 juin 2014 et 17 décembre 2015 par lesquelles le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2014, par lequel le Président du Conseil d'Administration de Paris Musées a délégué sa signature à Mme Delphine LEVY, Directrice Générale de Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 2014 susvisé est ainsi complété :

— la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée sous surveillance et sa responsabilité à Mme Delphine LEVY, Directrice Générale, afin de signer les décisions relatives aux demandes de bénéfice de la protection fonctionnelle des agents de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— le reste de l'arrêté reste inchangé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LEVY, Directrice Générale, la signature du Président de Paris Musées est déléguée, dans les mêmes conditions, à Mme Solveig MONDY, Directrice Administrative et Financière, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de bénéfice de la protection fonctionnelle des agents de l'Etablissement Public Paris Musées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Bruno JULLIARD

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Service du permis de construire et du paysage de la rue — Circonscription Sud.

Poste : collaborateur.trice du chef de la circonscription Sud (5-6-12-13-14^e arrondissements).

Contact : Véronique THIERRY/Elisabeth MORIN/Pascal TASSERY — Tél. : 01 42 76 23 16/01 42 76 32 31/01 42 76 36 45 — Email : veronique.thierry@paris.fr/elisabeth.morin@paris.fr.
Référence : Intranet ITP n° 42432.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste :

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : chargé.e de mission espaces verts, nature et faune en Ville, agriculture urbaine et affaires funéraires.

Contact : Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe — Tél. : 01 42 76 70 70 — Email : laurence.girard@paris.fr.
Référence : Intranet n° 42682.

2^e poste :

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : chargé.e de mission secteur urbanisme.

Contact : Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint — Tél. : 01 42 76 49 95 — Email : damien.botteghi@paris.fr.
Référence : Intranet n° 42720.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration des Numériques (STIN).

Poste : chef.fe de la Section Etudes et Mouvements Complexes.

Contact : Daniel KELLER — Tél. : 01 43 47 62 91 — Email : daniel.keller@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42694.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Ecole du Breuil.

Poste : responsable des fonctions support.

Contact : Béatrice ABEL — Bruno LEUVREY — Tél. : 01 53 66 12 88/01 53 66 13 94 — Email : bruno.leuvreuy@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42705.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Service des Equipements Recevant du Public (SERP) — SLA 7-15.

Poste : chef de la subdivision 2 du Pôle études et travaux de la SLA 7-15 (F/H).

Contact : Alain LEMOINE ou Philippe BERTRAND — Tél. : 01 43 92 42 00 — Email : alain.lemoine@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42796.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : sous-direction des achats — CSP5 Travaux de bâtiments transverse — Domaine Travaux Neufs.

Poste : acheteur expert au domaine travaux neufs de bâtiment au CSP 5.

Contact : Emmanuel MARTIN — Tél. : 01 71 28 60 40 (direct)/01 42 76 63 99 (secrétariat).

Référence : ITP n° 42773.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des finances et des achats.

Poste : acheteur expert au CSP 4.

Contact : Maxime CAILLEUX

Tél. : 01 71 28 61 13/01 71 28 59 47.

Référence : AT 17 41186.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDS — Mission Paris Santé Nutrition.

Poste : chef.fe de projet local « Paris Santé Nutrition ».

Contact : Salima DERAMCHI — Tél. : 01 43 47 74 45.

Référence : AT 17 42763.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON